

CANTINE SCOLAIRE DE DOMATS ET DE SAVIGNY SUR CLAIRIS
REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Inscriptions

La cantine est un service proposé par les communes pour pallier les impossibilités d'assurer le repas de midi dans le cadre familial.

La fréquentation de la cantine, qu'elle soit régulière ou occasionnelle, ne peut se faire qu'après l'inscription en complétant et en remettant la « *fiche d'inscription à la cantine scolaire* » jointe à ce règlement, **à la secrétaire du SIVOS DOMATS-SAVIGNY.**

⇒ Attention, les factures antérieures doivent être soldées avant la rentrée de septembre sous peine de refus de l'inscription de votre/vos enfant(s) à la cantine.

ARTICLE 2 : Modalités de paiement

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Syndical du SIVOS Domats-Savigny.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le prix du repas sera de **3,80 €**.

Le mois écoulé, vous recevrez un « **Avis des Sommes à Payer** » (ASAP). Les modalités de paiement y seront indiquées.

Vous pourrez payer cette facture par plusieurs moyens :

- ① Par chèque, à l'ordre du Trésor Public, à envoyer à l'adresse figurant sur l'ASAP accompagné du coupon à détacher ;
- ② En espèces à la trésorerie municipale de Sens ou auprès d'un buraliste agréé. Pour se faire, il faudra vous munir de votre ASAP où figurera un QR code ;
- ③ Par virement bancaire via un Smartphone (RIB figurant sur l'ASAP).

ARTICLE 3 : Modalités de comptage des repas pour la cantine de SAVIGNY-SUR-CLAIRIS uniquement

L'inscription de votre enfant à la cantine vaut présence à chaque repas. Par conséquent, en cas d'absence :

il faut IMPÉRATIVEMENT prévenir la mairie de Savigny-sur-Clairis au 03 86 86 32 09, deux jours au préalable, et avant 10h00. Pour une absence le lundi, il faut prévenir la mairie le jeudi avant 10h00.

Les repas devant être commandés à notre prestataire de service à l'avance, toute absence non signalée à temps vous sera facturé (sauf en cas de justificatif médical transmis à la secrétaire du SIVOS à l'adresse sivos.domatssavigny@domats.fr).

ARTICLE 4 : Comportement des enfants

Les parents s'engagent à ce que les enfants :

- se respectent mutuellement,
- aient une tenue et une attitude correctes,
- respectent le personnel et les directives qu'il pourra donner,
- respectent le matériel et les locaux mis à leur disposition,
- respectent la nourriture qui leur est servie.

ARTICLE 5 : Règlement de bonne conduite à L'ECOLE DE DOMATS

Chaque enfant de l'école primaire disposera d'un **PERMIS DE BONNE CONDUITE**, d'un solde de **10 points**, pour le temps méridien (de 12h à 13h30) et le soir durant l'attente du 2^{ème} tour de bus (de 16h30 à 17h10).

Ce permis de bonne conduite suivra l'élève sur toute l'année scolaire en cours.

Ce dernier vous sera transmis à la rentrée scolaire de septembre via votre/vos enfant(s) ; toute la famille devra en prendre connaissance et le signer avant de le rendre à la secrétaire du SIVOS.

Celui-ci sera régi selon les principes suivants :

- Réprimandes verbales suivies de perte de points, à faire signer le soir même par les parents (un mail leurs sera également envoyé pour les informer de la perte de ce point, afin d'éviter tout oubli ou perte « soudaine » de ce permis par l'élève
- Courrier d'avertissement aux parents si leur enfant perd 5 points
- Convocation à la mairie des parents, avec leur enfant, si celui-ci perd 7 points
- Exclusion temporaire d'une semaine si l'élève perd 9 points
- Exclusion définitive si l'élève perd 10 points.

Au vu de la recrudescence de la violence chez les élèves, en cas de fait grave, l'élève sera directement exclu de la cantine scolaire.

⇒ Une récupération de point sera possible à la condition que l'élève ait un comportement exemplaire sur au moins 3 semaines consécutives.

⇒ Tout élève ayant un bon comportement dans la durée, sera récompensé.

Dans le réfectoire de la cantine de Domats, et si les conditions sanitaires le permettent, l'organisation sera la suivante :

- Les élèves seront brassés (un changement de place se fera environ toutes les 3 semaines)
- 4 élèves par table au maximum
- Un représentant de table, choisi chaque semaine, qui se chargera de faire respecter l'ordre et le calme pendant le déjeuner.

ARTICLE 6 : Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant, et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Il doit appliquer, sans restriction, les dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des aliments.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être rapidement portée à la connaissance du SIVOS (siège en mairie de Domats).

ARTICLE 7 : Mesures d'urgence

En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal autorise le responsable de la surveillance de cantine à prendre toute mesure d'urgence que nécessiterait l'état de l'enfant.

ARTICLE 8 : Distribution de médicaments

La prise de médicaments est interdite à la cantine.

Seuls les enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé pourront bénéficier d'une mesure dérogatoire.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement sera transmis à chaque famille, qui s'engage à en avoir pris connaissance en complétant et en signant la « fiche d'inscription à la cantine scolaire » et sera applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022.

*Christelle NOLET,
Présidente du SIVOS DOMATS-SAVIGNY*